

Fiche d'information pour les nouveaux membres



Avec votre nouveau contrat de travail, vous avez également acquis la couverture d'assurance de la caisse de pension PAT BVG. Nous vous souhaitons la bienvenue !

Votre avoir de libre passage

Si vous disposiez déjà d'une couverture d'assurance auprès d'une caisse de pension dans votre ancienne entreprise et que vous versiez des cotisations d'épargne, vous avez droit à une prestation de sortie de la part de l'institution de prévoyance concernée. Conformément aux dispositions légales (art. 3 de la LFLP), cette prestation doit être transférée à la caisse de pension du nouvel employeur, autrement dit à la PAT BVG.

Afin de ne pas retarder cette démarche, nous vous prions de bien vouloir envoyer le bulletin de versement personnel à votre ancienne caisse de pension dans les plus brefs délais.

Si vous disposez d'une police de libre passage ou d'un compte de libre passage d'un ancien avoir de caisse de pension, nous vous prions de donner à l'institution de libre passage concernée l'instruction de procéder à un transfert analogue.

Détails de transfert

Une fois que votre employeur aura signalé votre entrée, vous recevrez un bulletin de versement personnel pour le transfert de votre prestation de libre passage.

Certificat personnel

Après réception de la prestation de libre passage, nous recalculerons vos prestations de prévoyance et vous remettrons un certificat d'assurance actuel à titre d'accusé de réception.

Personalvorsorgestiftung der Ärzte und Tierärzte PAT-BVG

Direction et prévoyance

PAT BVG
Frongartenstrasse 9
9001 St.Gallen

Tél. +41 71 556 34 00
www.pat-bvg.ch
info@pat-bvg.ch

Secteur immobilier

PAT BVG
Kapellenstrasse 5
3011 Bern

Tél. +41 31 330 22 62
www.pat-bvg.ch
immo@pat-immo.ch